

COMPTE RENDU

Des délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011

Sous la Présidence de M. Michel OGEREAU, Maire.

Etaient présents : Ms. REVEILLE Yves, Bernard BOUTIN, Mme Marie-Thérèse LENAERTS, Adjoint, Ms. Jean-Pierre BARIL, François CORDIER, Daniel COURTOIS, Jean-Pierre DARTEIL, Jean-Paul JUSTEAU, Marc MARTIN, Dimitri RABOUIN.

Etaient excusés : Mme Agnès BOIVIN, Ms. Stéphane LHUMEAU, Jean-Paul VIGNERON.

Concessions cimetières

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de modifier le tarif des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2012 :

120 € la concession trentenaire simple
2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

Columbarium : durée 30 ans tarif 500 €

Cavurne : durée 30 ans tarif 500 €

Jardin du souvenir : Gratuit

Gravure pour la stèle du souvenir : 8 € la lettre style bâton Roman droite.

Délibération contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 février 2011, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.

Considérant les taux proposés :

STATUTS DES AGENTS	Collectivité - 121 agents	Collectivités - 121 agents
	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	5,69 %	5,69 %
Agents IRCANTEC	1,30 %	1,30 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Délibération pour le lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde et désignation d'un chef de projet PCS

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Le Maire informe le conseil municipal du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde,

Désigne M. Yves REVEILLE, 1^{er} adjoint comme chef de projet PCS.

Convention SMITOM pour conteneurs à verre

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention adressé par le SMITOM Sud-Saumurois, concernant l'occupation du domaine public pour la mise en place de conteneurs aériens dédiés à la collecte des déchets (emballages en verre), à compter du 1^{er} décembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis

Délégués à désigner pour commission impôts intercommunale

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gennois en juillet 2011, une commission intercommunale des impôts directs a été créée. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle émet notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux.

Le conseil municipal propose quatre personnes pour cette commission intercommunale :

- M. OGÉREAU Michel, titulaire
- M. RABOUIN Dimitri, suppléant
- M. JUSTEAU Jean-Paul titulaire
- M. BOUTIN Bernard, suppléant

Transfert de la compétence « éclairage public » de Saint Sauveur de Landemont au SIEML et adhésion de la commune au SIEML pour l'éclairage public

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Le conseil municipal de la Commune d'Ambillou-Château donne par conséquent un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Délibération pour classement des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de la déviation, un certain nombre de voies n'avaient pas été actualisées dans le tableau de classement de voirie :

- Impasse des Thuyas (oubli)
- Rue de la Cerisaie (oubli)
- VC n° 104 : linéaire erroné
- VC n° 105 : linéaire erroné
- VC n° 111 : linéaire erroné
- VC n° 114 : à supprimer
- VC n° 115 : linéaire erroné
- VC n° 258 Route de Louresse : création de voie
- VC n° 259 : création de voie
- VC n° 260 Route d'Angers : création de voie

Le nouveau total de longueur de voirie communale est de 50,093 km (avant les modifications : 48,086 km).

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorables aux modifications présentées ci-dessus.

Plantation de vigne

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Travaux en cours

- Local technique : l'entreprise Tisserond, sous-traitant de l'adjudicataire Beaumard a procédé au Décapage sur 60 cm suivi d'un empiérement sur l'emprise du futur local ainsi que la cour d'accès. Les fondations seront effectuées fin de mois.

- Voirie des Mesureaux : l'entreprise Bouchet interviendra les 17 et 18 novembre pour les réparations Prévuës.

- L'appel d'offres concernant l'allée du cimetière en béton désactivé a été favorable aux Ets Grimaud, le chantier doit être effectué en cette fin d'année.

Divers

Monsieur le Maire rapporte les promesses de location d'immeubles communaux :

- Le logement au-dessus de la mairie à partir du 01/01/2012
- Le studio à l'arrière du Presbytère à partir du 01/12/2011

Micro-crèche : Suite à une récente rencontre entre les maires de Brigné – Louerre – Noyant et Ambillou et pour répondre à un état des lieux sur chaque commune, monsieur le Maire a proposé éventuellement l'appartement de 120 m² environ disponible et de plein pied au presbytère. Une commission intercommunale fera prochainement le tour des différents sites proposés.

Comité des fêtes : Monsieur le Maire informe de la réunion publique du 28 octobre suivie de l'élection d'un nouveau bureau le 4 novembre qui a promis la reconduction des activités festives des années précédentes sous la présidence de Michel Courtois.

